

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2025

L'an 2025 le 18 décembre, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la Mairie, sous la présidence de Madame CHAPUIS Lysiane, le Maire.

Présents : Lysiane CHAPUIS, Maire, Jean-Pierre CHAPUIS, Philippe COLLET, Jean-Pierre DIDIER, Mme Elizabeth GROENEWEG et Gérard NAUDIN.

Absents excusés :

M Patrick LESSERTEUR a donné pouvoir à M Jean-Pierre CHAPUIS
Cindy FIRMIN a donné pouvoir à M. Gérard NAUDIN

Absents : Messieurs DOUBRE Alain et Didier FOUROT

A été nommé secrétaire : M. Jean-Pierre CHAPUIS

Date de la convocation : 11 décembre 2025

Date d'affichage : 11 décembre 2025

Madame le Maire informe les conseillers que compte tenu d'un manque d'informations le point 7 : « Versement subvention agent formateur » ne pourra pas être traité. Il fera l'objet d'un point au prochain conseil municipal.

Madame le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

9) Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes (Association des maires de France. Le Président David LISNARD)

1) Approbation du compte rendu de la séance du 23 novembre 2025

Compte rendu du 23 novembre 2025 APPROUVE par l'ensemble des présents et représentés.

2) Participation obligatoire de la collectivité territoriale à la couverture des risques en matière de prévoyance

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que depuis le 1^{er} janvier 2025, les collectivités territoriales ont obligation de participer à la couverture des risques en matière de prévoyance. La couverture de ces risques concerne les fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi que les agents contractuels (Code Général de la Fonction Publique (C.G.C.T.) article L827-1 à 827-12).

La participation mensuelle des collectivités territoriales, pour chaque agent, ne peut être inférieure à 20% du montant de référence fixé à 35 euros soit 7 euros (décret n° 2022-581 du 20/04/2022).

La participation serait versée aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales.

Madame le Maire informe les membres du conseil que les agents ont libre choix de ne pas souscrire un

contrat labellisé pour les risques de prévoyance et que par conséquent la commune ne participerait pas au financement de ces contrats non labellisés.

Les Conseillers municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, **ACCEPTENT** la participation obligatoire à la couverture des risques en matière de prévoyance pour la somme de 7 €uros.

3) Participation obligatoire de la collectivité territoriale à la couverture des risques en matière de santé

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'à partir du 1^{er} janvier 2026, les collectivités territoriales auront l'obligation de participer à la couverture des risques en matière de santé. La couverture de ces risques concerne les fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi que les agents contractuels (Code Général de la Fonction Publique article L827-1 à 827-12).

La participation mensuelle des collectivités territoriales, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié du montant de référence fixé à 30 €uros soit 15 €uros (décret n° 2022-581 du 20/04/2022).

La participation serait versée aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales.

Madame le Maire informe les membres du conseil que les agents ont libre choix de ne pas souscrire un contrat labellisé pour les risques de santé et que par conséquent la commune ne participerait pas au financement de ces contrats non labellisés.

Les Conseillers municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, **ACCEPTENT** la participation obligatoire à la couverture des risques en matière de santé pour la somme de 15 €uros.

4) Mandatement du Centre de Gestion du Loiret pour effectuer la consultation en matière de protection sociale complémentaire sur les risques de santé et prévoyance

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Centre de Gestion du Loiret lance une consultation en matière de protection sociale complémentaire sur les risques de santé et de prévoyance.

Dans son rôle d'accompagnement et par obligation légale (Art L827.7 du Code Général de la Fonction Publique), le Centre de Gestion du Loiret va proposer aux employeurs publics territoriaux des garanties d'assurance collective par la signature d'une convention de participation. Pour cela, le Centre de Gestion du Loiret va lancer un appel public à concurrence.

Les garanties prévoyance et santé seront souscrites par le Centre de Gestion du Loiret ce qui permettra :

- De mutualiser au niveau du Département donc d'avoir des tarifs intéressants
- D'éviter des clauses imposées dans les contrats individuels
- D'avoir un suivi dans le temps (contrat pour 6 ans) ce qui évitera les majorations tarifaires annuelles

Le Centre de Gestion du Loiret informera les collectivités territoriales sur les prestataires retenus à la fin du 1^{er} semestre 2026. En septembre 2026, les prestataires retenus seront présentés aux collectivités territoriales lors de réunions d'information. A partir de cette date, les collectivités pourront délibérer sur l'adhésion aux nouvelles conventions à effet du 1^{er} janvier 2027.

Les Conseillers municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, **ACCEPTENT** de donner mandat au Centre de Gestion du Loiret afin d'effectuer la consultation en matière de protection sociale complémentaire sur les risques santé et prévoyance.

5) Recrutement d'un agent contractuel suite au départ d'un agent titulaire et nouveau tableau des effectifs au 1er janvier 2026

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que suite à l'annonce du départ de l'agent administratif, la phase de recrutement, approuvée par les membres du conseil municipal lors de la séance du 13 novembre 2025, a débuté le 14 novembre 2025 pour s'achever le 14 décembre 2025 conformément à la procédure de recrutement relative à la fonction publique territoriale (Article L.452-36 du Code Général de la Fonction Publique). Pendant cette période, la commune a reçu 3 candidatures relatives à ce recrutement. Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que la phase de recrutement est maintenant terminée, et que les candidatures ont été examinées. La candidature retenue est celle de la personne qui a effectué au sein de la commune une période d'immersion d'un mois et une période de formation de 3 mois avec le concours de France Travail.

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que, conformément à l'article L. 332-8 7° du code général de la fonction publique, les fonctions de secrétaire général de mairie peuvent être exercées par un agent contractuel dans les communes de moins de 2000 habitants. Elle précise également que ce poste est essentiel à la bonne administration de la commune.

Madame le Maire précise que le contrat pour cet agent sera établi pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2026. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Nouveau tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2026 :

Cadre d'emploi	Grade	Catégorie	Nbre d'emploi à temps complet	Nbre d'emploi à temps non complet
Filière administrative	Adjoint administratif contractuel	C	1	
Filière technique	Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	C	1	

Les Conseillers municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, APPROUVENT le recrutement de la personne dont la candidature a été retenue en qualité d'agent contractuel et APPROUVENT le nouveau tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2026

6) Décisions modificatives

- Décision modificative chapitre 014

Lors de l'établissement du budget, il n'a pas été prévu de crédit suffisant en dépenses de fonctionnement au chapitre 014 - Atténuations de produits notamment au compte 739211 concernant les attributions compensatrices versées mensuellement à la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

Il convient de rajouter 532.06 € au compte 739211 - chapitre 014 pour pouvoir mettre en paiement la dernière facture des attributions compensatrices du mois de décembre.

Proposition :

- Au chapitre 011 compte 61521 : - 532.06 €
- Au chapitre 014 compte 739211 : + 532.06 €

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibérés, et à l'unanimité des présents et représentés ACCEPTENT la décision modificative comme énoncée.

- **Décision modificative Village d'Artisans (VAD)**

Lors du conseil municipal du 18 septembre 2025, les conseillers avaient voté une décision modificative pour intégrer les dernières écritures de clôture du budget du Village d'artisans or il a été omis de voter le transfert de l'emprunt sur le budget de la commune. La commune doit intégrer à son budget les écritures du village d'artisans pour les retransférer vers la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

Cette écriture sera la dernière et clôturera définitivement le transfert du Village d'Artisans vers la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais dans sa compétence Développement économique.

Madame le Maire informe les conseillers que toutes les autres écritures ont été réalisées.

Proposition sur le budget 10800 commune :

- En dépenses d'investissement - au chapitre 16 compte 1641 : 170 178.81 €
- En recettes d'investissement – au chapitre 16 compte 1641 : 170 178.81 €

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibérés, et à l'unanimité des présents et représentés ACCEPTENT la décision modificative comme énoncée.

7) Versement subvention agent formateur

Ce point ne sera pas abordé aujourd'hui, il manque des informations du SGC (Service de gestion comptable : Trésor Public) de Montargis

8) Ouverture des crédits et investissement

Madame le Maire rappelle qu'avant le vote du budget au mois d'avril, la commune ne peut pas mettre en paiement les factures des travaux d'investissement sans autorisation par délibération.

Afin de pouvoir honorer le paiement des premières factures d'investissement en 2026, la commune doit voter l'ouverture des crédits en investissement à hauteur de 25 % du budget de l'année précédente. Le budget de 2025 en investissement est d'un montant de 110 636.66 € ; le crédit de 25 % est donc d'un montant de 27 659.16 €.

Les Conseillers municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, DECIDENT l'ouverture des crédits en investissement pour 2026, à hauteur de 25 % du budget de 2025 soit 27 659.16 €.

9) Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes

La commune d'Aillant sur Milleron partage les propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :

- La libre administration des collectivités. Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité

- L'autonomie financière et fiscale, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;

- La subsidiarité, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune d'Aillant sur Milleron s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

La commune soutient les propositions de l'AMF sur :

- Le pouvoir réglementaire local
- Un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses,

Le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole.

Informations et Questions diverses

- **Mise en demeure de faire cesser la divagation des animaux**

Souhaitant éviter l'occurrence répétée de chiens errants entraînant des dangers pour les habitants et les animaux, la mairie a renforcé son action par un arrêté général destiné à l'ensemble de la population.

Dans ce but, les dispositions afférentes du code rural et du CGCT ont été prises en compte en insistant sur la responsabilité des propriétaires de chiens.

Chaque habitant est informé de ses responsabilités dans le domaine par la diffusion et l'affichage d'une note explicative.

Article 1er : tout chien situé sur la voie publique doit être tenu en laisse. Si l'animal présente un danger pour les personnes, il doit être muselé ;

Article 2 : les chiens errants, saisis sur le territoire de la commune, seront conduits en fourrière ;

Article 3 : La capture des animaux errants peut être effectuée par toute personne constatant la divagation ou, si l'animal présente un danger pour la population, en informer la gendarmerie ou les services de secours (tel : 18).

Article 4 : à l'issue de la capture, dans l'attente d'intervention de la fourrière et à défaut de solution de garde provisoire, l'animal pourra être mis en dépôt préliminaire dans le local de la mairie prévu à cet effet.

Article 5 : Pour la commune d'AILLANT SUR MILLERON, le lieu de dépôt est le Syndicat de gestion fourrière animale des Communautés du Loiret 535, avenue de l'Evangile 45450 FAY AUX LOGES (tel : 02 38 66 38 32).

Article 6 : le transfert d'un chien non identifié à une autre personne constitue une infraction au Code rural.

Article 7 : les propriétaires de chiens de catégorie 1 ou 2 ont l'obligation d'en faire la déclaration à la mairie.

Article 8 : toute personne identifiée comme détentrice d'un chien en divagation sera verbalisée et devra en outre s'acquitter des frais afférents aux opérations de capture, de transport, de garde et d'euthanasie éventuelle de l'animal.

- **Service national**

Considérant les menaces apparaissant en Europe depuis 2014, la fin du respect du droit international au niveau mondial, la faiblesse de la France pour contrer une intervention d'un pays belligérant sur le temps long, l'attitude de déni rencontrée de plus en plus fréquemment dans une population non formée et incrédule au risque de guerre après 70 ans de paix et enfin la perte de l'esprit de nation de la part d'une population plus jeune faisant plus confiance aux réseaux sociaux

qu'à des débats de moins en moins démocratiques, le besoin est venu de renforcer le lien entre la Nation et ses armées, de recréer un engagement au service de la cohésion nationale.

A cet effet, le Président a annoncé le 27 novembre dernier l'instauration d'un nouveau service national, s'adressant à des volontaires âgés de 18 à 25 ans,

Cet objectif de renforcement du lien Armées-Nation doit aussi préparer notre pays aux défis contemporains et offrir aux jeunes un cadre structurant d'engagement tout en répondant aux besoins opérationnels des armées, uniquement sur le territoire national, tout en offrant un cadre d'apprentissage et de discipline.

L'engagement étant de 10 mois, les jeunes sélectionnés percevront au minimum 800 € par mois, auxquels s'ajouteront les frais d'alimentation et d'hébergement.

- **Du cinéma dans mon village**

Le mardi 6 janvier 2026 à 20h : **CHASSE GARDEE 2**

Prochains conseils :

- Vendredi 8 janvier 2026 à 18h30

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 h.